Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260519-D_26_124-DE

GUICHEN PONTRÉAN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 26-124 – 19 mai 2026

FINANCES LOCALES
Emprunts

Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 26
(de la délibération 26-098 à 26-115)
27 (de la délibération 26-116 à la délibération 26-128)
Pouvoirs : 3
(de la délibération 26-098 à 26-115)
2 (de la délibération 26-116 à 26-128)
Votants : 29

Présents : Michèle MOTEL- Audrey GROSHENY - Patrick JUMEL - Laëtitia HAMON Régis BAUNIN - Catherine BOULOGNE - Olivier GICQUEL - Nadine EDOM - Pierrick AUFFRAY - Julie FAUDET (de la délibération 26-116 à 26-128) - Bruno MARGOTTIN - Françoise LEBRUN - Aurélien LE GALL - Ghislaine DELANOUE - Joël DESHAYES - Yann JOULAUD - Karl TCHAKOUMEGNI - Jean-Marie RYO – Laura GUESTIN – Christophe LE GALL - Gwenola CHARMETEAU - Jocelyne BLANCHARD - Anne GADBY - Sylvain DELFAU - Mathieu DAVIAU – Elouan RACINEUX - Linda GAULTIER
Excusés : Elena ESTIER-PAILLET - Julie FAUDET (de la délibération 26-098 à 26-115) – Matthieu CHANEL
Pouvoirs : Elena ESTIER-PAILLET à Laëtitia HAMON –Julie FAUDET à Michèle MOTEL (de la délibération 26-098 à 26-115) – Matthieu CHANEL à Anne GADBY
Secrétaire de séance : Elouan RACINEUX

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni en salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle MOTEL, Maire, après avoir été convoqué le treize mai deux mille vingt-six, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Espacil Habitat - Construction de 40 logements sociaux – Rue du Général Leclerc – Garantie d'emprunt

Dans le cadre de la construction de 40 logements sociaux, comprenant 9 PLUS, 5 PLAI et 26 PLS par le Groupe KORENN, revendu en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) à ESPACIL, ce dernier sollicite la garantie des emprunts contractés.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 183854 en annexe signé entre : ESPACIL HABITAT SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, d'un montant de 5 425 385€ comprenant 7 lignes de prêt et dont les caractéristiques sont décrites en pages 14 et 15 du contrat, joint en annexe n°10.

Considérant l'avis favorable de la commission Finances – Budgets – Achats Publics, réunie le 11 Mai 2026,

Etant entendu l'exposé de Régis BAUNIN,

Il est proposé :

1°) D'accorder la garantie de la Commune de Guichen à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 425 385,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 183854 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 425 385,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260519-D_26_124-DE

2°) La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3°) La commune de Guichen s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

4°) D'autoriser la Maire à signer la garantie d'emprunt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à :

- 27 voix POUR
- 2 ABSTENTIONS (Linda GAULTIER, Elouan RACINEUX)

La Maire,

Michèle MOTEL

Le secrétaire de séance,

Elouan RACINEUX

MAIRIE DE GUICHEN 35 ILLE-ET-VILAINE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .